

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 MAI 2008

Présents :

M.M.D'HAENE, Bourgmestre

MM.D.DELSOIR/A.DEGRYSE/S.POLLET/A-M.FOUREZ/Echevins

Mme.R.TAELMAN-D'HAENE/M.J.P.BERTE/R.DENIS/Mme.Ch.LOISELET/

MM.A.PIERRE/R.SMETTE/E.MAHIEU/Ch.NGO-TONYE - Conseillers.

M.J. HUYS, Secrétaire communal

Absent et excusé : M. René Fleurquin/Conseiller

Absents : Mme.Dorothee Duponcheel/M.Pierre Delhayé/Conseillers

1. Modification de voirie dans le cadre d'une demande de permis de lotir - approbation - décision

Ce point devant passer en CCATM, le Bourgmestre propose son report à une réunion ultérieure.

2. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - RN 50 - traversée de Pecq - approbation - décision

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois du 8 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, § 1, X ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté royal du 26 avril 2004 modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2003 désignant les infractions graves par degrés aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière et l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 26 août 2004, portant règlement du fonctionnement du gouvernement, notamment l'article 13, 8°, tel que modifié par plusieurs arrêtés ultérieurs ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 6 octobre 2005, article 4, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs notamment l'arrêté ministériel du 26 avril 2004 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Un avis favorable est émis quant à la création d'un passage pour piétons sur le territoire de la commune de Pecq, route nationale N 50 dénommée rue de Tournai, au PK :
* 44.311,50
* 44.633.

Article 2 : La disposition reprise à l'article 1er est portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation et des marquages prévus à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation et des marquages incombent à la région wallonne.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

3. ADL - constitution d'une association sans but lucratif - approbation des statuts - décision

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local. (M.B. du 29 avril 2004, P.35484) ;

Vu le Décret du 15 décembre 2005 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local. (M.B. du 30 décembre 2005, p.57655) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004. (M.B. du 27 mars 2007, p .16713) ;

Vu l'Arrêté du Ministère de la Région wallonne du 24 janvier 2008 relatif à l'agrément de l'Agence de Développement Local des Communes de Celles, Mont de l'Enclus et Pecq pour une durée de trois ans, produisant ses effets à la date du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu la nécessité de se prononcer quant à l'adoption du statut d'association sans but lucratif ;

Vu les délais impartis pour appliquer les procédures légales afin d'aboutir à la mise en place de la structure mentionnée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe d'adoption du statut d'association sans but lucratif comme forme juridique pour l'Agence de Développement Local.

M. Smette signale que certaines femmes de ménage demandeuses d'emploi auprès de l'ADL se voient proposer de signer les documents en néerlandais.

Mme Lombard, responsable du service ADL répond que cette façon de procéder concerne l'asbl BIK qui ne dépend en aucune façon de la commune.

Toutefois, un exemplaire en français est toujours disponible en cas de demande.

4. ADL - désignation des conseillers communaux devant en faire partie

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local. (M.B. du 29 avril 2004, P.35484) ;

Vu le Décret du 15 décembre 2005 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local. (M.B. du 30 décembre 2005, p.57655) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004. (M.B. du 27 mars 2007, p .16713) ;

Vu l'Arrêté du Ministère de la Région wallonne du 24 janvier 2008 relatif à l'agrément de l'Agence de Développement Local des Communes de Celles, Mont de l'Enclus et Pecq pour une durée de trois ans, produisant ses effets à la date du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu la décision de ce jour par laquelle le Conseil communal prend la décision de principe de constituer une association sans but lucratif pour son Agence de Développement Local, ainsi que l'obligation en découlant de désigner des représentants dans chacune des communes partenaires, le nombre de représentant étant fixé à cinq ;

Vu les délais impartis pour appliquer les procédures légales afin d'aboutir à la mise en place de la structure mentionnée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de désigner cinq membres au sein du conseil communal en appliquant la clef d'Hondt, ces représentants sont : M. Marc D'Haene, Damien Delsoir et Christelle Loiselet pour l'ARC, Aurélien Pierre pour le PS et André Demortier pour OSER.

5. Centre Public de Lecture - convention avec la commune de Mont de l'Enclus - prolongation - décision

Vu le décret du 28 février 1978 organisant le Service Public de Lecture en Communauté française ;

Vu les décrets des 21 octobre 1988, 19 juillet 1991 et 30 novembre 1992 ainsi que l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 14 mars 1995 ;

Vu la délibération du 22 mars 1999 par laquelle le Conseil communal approuve la convention liant les Communes de Pecq et Mont de l'Enclus pour la création d'un réseau unique de Lecture Publique sur le territoire des deux communes ;

Vu la date d'expiration de cette convention à savoir le 31 mars 2008 ;

Vu la nécessité de prolonger cette convention ;

Vu les contacts intervenus entre les deux communes ;

Vu qu'il serait souhaitable de prolonger cette convention jusqu'au 31 mars 2008 de façon à permettre aux deux communes de mener une réflexion sur une solution qui leur conviendra le mieux à l'issue de ce délai ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de prolonger du 1^{er} avril au 30 juin 2008 la convention liant les communes de Pecq et Mont de l'Enclus, dans le cadre d'un réseau unique de Lecture Publique.

6. Enseignement communal - déclaration des emplois vacants - décision

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par les décrets des 10 avril 1995 et 8 février 1999 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement ;

Vu les dépêches ministérielles, validées le 10 janvier 2008, accordant les subventions traitements pour l'année scolaire 2007-2008 et d'où il appert que peuvent être déclarés vacants au 15 avril 2008 : 2 emplois d'instituteur primaire, 6 périodes de maître spécial d'éducation physique, 12 périodes de maître spécial de religion catholique et 4 périodes de maître spécial de religion islamique ;

Considérant que sont à conférer à titre définitif les emplois vacants au 15 avril de l'année scolaire en cours pourvu que ces emplois demeurent vacants au 1^{er} octobre suivant ;

Vu l'avis de la Commission Paritaire Locale réunie le 23 avril 2008 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dite « Code de la démocratie locale et de la décentralisation » ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article Ier : de déclarer vacants au 15 avril 2008 les emplois suivants :

- **deux emplois d'instituteur primaire**

- 6 périodes de maître d'éducation physique
- 12 périodes de maître de religion catholique
- 4 périodes de maître de religion islamique.

Article 2 : Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 24 et 30 du décret du 6 juin 1994, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2008.

Article 3 : Les éventuelles nominations à titre définitif seront effectuées au plus tard lors de la seconde réunion du Conseil communal qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire 2008-2009. Elles porteront leurs effets au 1^{er} avril 2009 pour les emplois actuellement vacants qui seront maintenus au 1^{er} octobre 2008.

7. Taxe sur la délivrance des documents administratifs - retrait de la résolution du 14 avril 2008 - nouvelle décision - approbation

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2006 fixant pour les exercices 2007 à 2012 une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs.

Vu l'approbation du Collège provincial en date du 14 décembre 2006 ;

Vu la délibération du conseil communal du 14 avril 2008 fixant le prix des pièces d'identité électroniques ;

Vu les nouvelles procédures instaurées par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2008, stipulant notamment que, pour les documents sans caractère répétitif (cartes d'identité, passeports, carnets de mariage, permis de conduire, naturalisation, permis de location, etc), le taux peut être majoré jusque 20 euros (taux maximum recommandé) ;

Vu le dépassement du taux maximum recommandé ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment aux articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : La délibération du Conseil communal du 14 avril 2008 modifiant l'article 1^{er} de la taxe communale sur la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2008 à 2012 est retirée;

Article 2 : Les prix relatifs aux pièces d'identité électroniques sont fixés comme suit :

- Prix demandé par la Commune : 12,00 euros (dont 10 euros ristourné à l'Etat) ;

- Duplicata, prix demandé par la Commune : 15,00 euros (dont 10 euros ristourné à l'Etat) ;
- Procédure urgente (livraison entre 3 et 4 jours ouvrables)
Prix demandé par la Commune : 105,00 euros (dont 87,12 euros ristourné à l'Etat) ;
- Procédure très urgente (livraison entre 2 et 3 jours ouvrables)
Prix demandé par la Commune : 159,00 euros (dont 139,15 euros ristourné à l'Etat) ;
- En cas de convocations successives, les frais de port seront à charge du redevable.

Article 3 : Toutes les autres prescriptions de la délibération du 27 novembre 2006 ainsi que celles de la délibération du 24 septembre 2007 restent d'application.

Article 4 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouvernement devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 5 : Le présent règlement sera publié conformément aux vœux de l'article 1133.1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, il produira ses effets à dater du 5^{ème} jour qui suit le jour de sa publication, comme le prévoit l'article L1133-2 du même Code.

Article 6 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon pour approbation.

8. Réponses aux questions

Le Bourgmestre donne les réponses suivantes

- 1) la première réunion citoyenne avec la police aura lieu le 29 mai 2008 en présence du chef de zone. Cette réunion aura lieu dans le cadre de la rénovation rurale.
- 2) En ce qui concerne le parking du club de tir, une bordure sera placée sur la partie gauche, en allant vers Molenbaix. Le marquage sera réalisé par la firme désignée à cet effet, de façon telle que les voitures pourront stationner des deux côtés de la route.
- 3) Pour la salle Roger Lefebvre, les services d'incendie et Vinçotte ont été demandés. Le service d'incendie sera sollicité pour tous les bâtiments communaux, à l'exception des écoles communales de Warcoing et d'Obigies dont le contrôle vient d'être effectué.
- 4) La visite de tous les locaux communaux, en ce compris les écoles, se fera à l'issue de l'inspection du service d'incendie et de Vinçotte, soit fin juin, début juillet.
- 5) Pour le musée J. Jooris, les problèmes d'humidité sont résolus sauf à la cave où le problème existe depuis que les travaux pour l'ATL ont été réalisés.
- 6) En ce qui concerne le rétrécissement de la Chaussée d'Audenarde, la visite de M. Duhaut est attendue à brève échéance.
- 7) La convention avec la commune de Mont de l'Enclus pour le Centre Public de Lecture est passée.

9. Questions

a) question de M. André Demortier

Concerne le rapport des pompiers du 12 avril 2008 au sujet des écoles d'Obigies et de Warcoing

Ce rapport est très inquiétant dans la mesure où la sécurité des enfants à Obigies est directement menacée sur plusieurs aspects non négligeables lors de l'occupation des locaux situés dans le bâtiment à front de rue.

Il est surtout affolant de lire que votre attention avait déjà été attirée lors du précédent contrôle, sans réaction concrète de votre part à ce jour, alors que votre responsabilité civile est engagée en votre qualité de PO, et que vous engagez secondairement celle des conseillers !

Il me semble par conséquent qu'il devient indispensable et je vous suggère d'engager :

- 1) La demande de subventionnement par la procédure d'extrême urgence prévue auprès du fonds des bâtiments scolaires.
- 2) De demander à l'architecte de plancher sur la construction d'une extension au nouveau complexe, solution moins onéreuse, plus fonctionnelle et plus rapide que d'envisager des transformations dans l'hébergement critiqué servant initialement d'habitation. Cette dernière solution n'offrirait que des locaux moins fonctionnels vu la conception initiale du bâtiment, tout en nécessitant la location onéreuse de modules pendant la durée des travaux.
- 3) De prévoir les crédits nécessaires à la première modification budgétaire par glissement des montants initialement prévus par les projets pharaoniques et de stater ces derniers, car le budget actuel ne permet certainement pas de mener conjointement plusieurs chantiers. Priorité doit donc être donnée.
- 4) De provoquer rapidement la visite des bâtiments communaux comme demandé lors de la dernière séance du 14 avril afin que les conseillers puissent se faire une idée de la qualité de notre patrimoine.
- 5) Pour l'école de Warcoing, il est également souhaitable d'envisager les frais d'un second escalier comme précisé dans le rapport.

B) Plus spécifiquement pour l'Echevin des Finances

Lorsque vous avez supprimé les subventions à de nombreuses sociétés, y compris les 368,13 euros octroyés au comité des fêtes d'Hérinnes structuré en ASBL, je vous avais fait remarquer que cette subvention ne servait pas à sucrer le comité, mais venait en aide pour maintenir des animations lors des deux ducasses.

En effet, cette aide permettait en partie au comité de payer un lundi après-midi récréatif aux enfants de l'école d'Hérinnes tout en garantissant par la même occasion une certaine rentabilité du petit manège, qui était un incitant pour les forains vouloir se déplacer.

Cette subvention servait aussi à alimenter les prix des différents jeux de bourles lors des ducasses ou fêtes de quartier, jeu de tradition à Hérinnes.

Vous devez bien imaginer que cette subvention communale était insuffisante, mais elle était une sorte d'encouragement aux initiatives du comité qui me semblaient louables.

Vous m'avez rétorqué pour essayer de justifier la suppression que l'animation des ducasses devait relever de l'initiative communale et non d'un comité de quartier.

Je vous ai répondu que j'attendais de voir.

C'était lors de la réunion d'information sur le budget, le 09 avril et la ducasse d'Hérinnes se déroulait le 04 mai.

Comme d'habitude me semble-t-il, ce n'était que la théorie de votre part, car non seulement il n'y a pas de manèges, mais pour première fois, et de mémoire d'anciens, il n'a pas de jeux de bourles en cette ducasse de mai !

Je vous suggère de réfléchir au problème et de compter si avec votre économie des 368,13 euros réalisée, vous arriverez à animer les deux ducasses d'Hérinnes et les jeux de bourles.

Dans le cas contraire, nous attendrons la prochaine modification budgétaire pour la ducasse de septembre.

M. Delsoir, répond que c'est le conseil communal, sur sa proposition qui a statué sur le montant des subsides. Il reproche à la minorité de ne pas avoir réagi entre le 9 avril et le 4 mai.

M. Aurélien Pierre rétorque que la réunion promise pour en discuter n'a jamais été tenue.

MM. Demortier et Smette abondent dans ce sens.

b) Question de M. René Smette

M. Smette interroge le Bourgmestre sur l'ouverture de l'H2O le 8 mai.

D'après l'article qu'il a lu dans la presse, le Bourgmestre seul habilité à accorder des dérogations ne semblait pas au courant.

M. Demortier ajoute que l'heure de fermeture (8h) n'est plus respectée et qu'à cette heure, il est procédé à l'enlèvement des sens uniques.

c) Question de M. Aurélien Pierre

A) Vu l'infraction commise par l'H2O qui a ouvert ses portes le 8 mai, sans avoir obtenu de dérogation, M. Aurélien Pierre demande quelle sera la réaction du Bourgmestre.

B) Belgacom souhaite diminuer le nombre de cabines téléphoniques. Il demande si la commune est concernée.

C) Il demande à l'Echevin des Finances où en est son étude quant à l'exonération éventuelle des personnes disposant d'une station d'épuration individuelle.

MM. D. Delsoir et J. Huys répondent que, renseignements pris auprès de la Région Wallonne, il s'avère que, pareille décision, pouvait être sanctionnée par une improbation. La Région Wallonne considère, en effet, que tous les habitants sont concernés par l'entretien général des égouts. Ce point pourra donc être prévu, éventuellement, lors du prochain Conseil communal.

10. Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité et sans observation.

Information

Le Bourgmestre porte à la connaissance des membres que le Collège communal convoquera le Conseil communal le 2 juin 2008 à 18H30'.